

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1737

18 septembre 2006

SOMMAIRE

Amesmo Corporation, S.à r.l., Luxembourg	83371	MBNA R&L, S.à r.l., Luxembourg	83344
Ampax S.A.H., Luxembourg	83369	Metal Oxides S.A., Luxembourg	83370
Ampax S.A.H., Luxembourg	83370	Metal Oxides S.A., Luxembourg	83370
Andover Investments S.A., Luxembourg	83367	Nafasso Holding S.A.H, Luxembourg	83356
Berlage 1, S.à r.l., Luxembourg	83353	Nordic European Investments S.A.H., Luxem- bourg	83376
Berlage 2, S.à r.l., Luxembourg	83345	Nova/Paul Investments, S.à r.l., Luxembourg . . .	83362
Berlage 3, S.à r.l., Luxembourg	83356	Oswa Holding S.A.H., Luxembourg	83368
Berlage 4, S.à r.l., Luxembourg	83353	P.N.M., S.à r.l., Buschdorf	83365
Capco Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	83345	P.N.M., S.à r.l., Buschdorf	83366
Capform, S.à r.l., Luxembourg	83330	Reden, S.à r.l., Luxembourg	83344
Chabaufinance, S.à r.l., Luxembourg	83371	Rosebush S.A., Luxembourg	83342
Dunedin Investments, S.à r.l., Luxembourg	83329	Rotarex Rapid Development S.A., Lintgen	83342
Euro.M.Invest S.A.H., Luxembourg	83368	S.I.V.B. S.A., Société Immobilière Villa Bodson, Luxembourg	83359
Financière de la Vallée S.A., Luxembourg	83330	Silem Invest S.A., Luxembourg	83351
Finch-Immo S.A., Lintgen	83353	Silem Invest S.A., Luxembourg	83352
Foambrothers, A.s.b.l., Niederkorn	83363	Soll Investments, S.à r.l., Luxembourg	83375
Geimas Trading, S.à r.l., Diekirch	83330	Toga Investments, S.à r.l., Luxembourg	83365
Groupe Rouquette GRLux S.A., Luxembourg	83340	Torqueville Investissements S.A., Luxembourg . .	83356
Groupe Rouquette GRLux S.A., Luxembourg	83341	Trenor Holding Luxembourg Sub-Holding, S.à r.l., Luxembourg	83333
Highframe S.A., Luxembourg	83374	Trenor Holding Luxembourg Sub-Holding, S.à r.l., Luxembourg	83340
Holding Four S.A., Luxembourg	83366	VSR Finance S.A., Luxembourg	83354
Hopper International S.A. Holding, Luxembourg . .	83343	VSR Finance S.A., Luxembourg	83355
ING (L) Patrimonial, Sicav, Luxembourg	83362	Weda S.A., Everlange	83371
ING (L) Renta Fund Sicav, Luxembourg	83362	Ysatis Holding S.A., Luxembourg	83362
Invertrade S.A., Luxembourg	83367		
Invest 5 S.A.H., Luxembourg	83364		
King Holding II, S.à r.l., Luxembourg	83345		
Konnick Invest S.A., Luxembourg	83355		

DUNEDIN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 88.883.

Le bilan au 31 octobre 2005, enregistré à Luxembourg le 20 juillet 2006, réf. LSO-BS07962, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Signature.

(073387.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

FINANCIERE DE LA VALLEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 90.142.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2006, réf. LSO-BS10498, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINANCIERE DE LA VALLEE S.A.

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(078174.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

CAPFORM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 114, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 111.601.

Extrait de la décision de la gérance du 30 juin 2006

Suite à une décision du gérant prise en date du 30 juin 2006, le siège social de la société a été transféré du 5, rue des Capucins au 114, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAPFORM, S.à r.l.

Ch. Audier

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06008. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(072958.6//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

GEIMAS TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. GEIMAS TRADING S.A).

Siège social: L-9233 Diekirch, 14, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 45.501.

L'an deux mille six, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GEIMAS TRADING S.A. ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 45.501, constituée originairement sous la dénomination sociale de GROUPEMENT D'EXPLOITATION DE BIENS IMMEUBLES, MEUBLES ET ARCHITECTURAUX ET DE SERVICES, en abrégé G.E.I.M.A.S. FINANCE, GESELLSCHAFT ZUR VERWALTUNG VON BEWEGLICHEN UND UNBEWEGLICHEN GÜTERN UND BAUKUNST UND ZUR ERBRINGUNG VON DIENSTLEISTUNGEN, suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 7 juillet 1993, publié au Mémorial C numéro 610 du 28 décembre 1993, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 13 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 951 du 2 novembre 2001, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en GEIMAS TRADING S.A., ayant un capital social fixé à soixante-deux mille euros (62.000,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (248,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane Morelle, expert comptable, demeurant professionnellement à Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pascoal De Silva, employé privé, demeurant professionnellement à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoît Dufour, ingénieur commercial, demeurant à Diekirch.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Ratification du transfert du siège social de L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, décidé lors de l'assemblée générale extraordinaire, tenue sous seing privé en date du 31 mars 2006.

2.- Transfert du siège social de L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, à L-9233 Diekirch, 14, avenue de la Gare.
3.- Modification de l'objet social en supprimant le tiret «- la vente, l'achat de tous articles et machines dans le domaine HORECA».

4.- Acceptation de la démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes de la société.

5.- Changement de la forme légale de la société d'une «société anonyme» en une «société à responsabilité limitée» dénommée GEIMAS TRADING, S.à r.l.

6.- Refonte complète des statuts et adaptation à la loi luxembourgeoise sur les «sociétés à responsabilité limitée».

7.- Nomination d'un gérant et détermination de ses pouvoirs.

8.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de ratifier le transfert du siège social de L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, décidé lors de l'assemblée générales extraordinaire, tenue sous seing privé en date du 31 mars 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, à L-9233 Diekirch, 14, avenue de la Gare.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social en supprimant le tiret «- la vente, l'achat de tous articles et machines dans le domaine HORECA».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs de la société à savoir Messieurs Stéphane Morelle, Frédéric Monceau et Joeri Steeman ainsi qu'au commissaire aux comptes de la société à savoir Monsieur Pascoal De Silva pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme GEIMAS TRADING S.A. en une société à responsabilité limitée qui sera dorénavant dénommée GEIMAS TRADING, S.à r.l.

L'assemblée décide en outre de transformer les actions de la société anonyme en parts sociales, de sorte que le capital social sera représenté dorénavant par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (248,- EUR) chacune.

Par cette transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée.

La société à responsabilité limitée est la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec ce qui précède, l'assemblée décide de modifier les statuts de la société afin de les adapter à la loi luxembourgeoise sur les «sociétés à responsabilité limitée» et de leur donner la teneur suivante:

STATUTS

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de GEIMAS TRADING, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'achat, la vente, l'import-export de tout article de ferronnerie, foyers en tôles et autres boîtes aux lettres en métal;
- la vente, l'achat de tous articles de quincaillerie, machines et autres outillages;
- la prestation de services liés à l'activité.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en

valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 4. Le siège social est établi à Diekirch.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à soixante-deux mille euros (62.000,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (248,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer, pour une durée indéterminée, Monsieur Benoît Dufour, ingénieur commercial, né à Oupeye (Belgique), le 16 avril 1979, demeurant à L-9233 Diekirch, 14, avenue de la Gare, comme gérant, avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Huitième résolution

L'assemblée constate que les deux cent cinquante (250) parts sociales représentatives du capital social se répartissent comme suit:

1.- La société anonyme INFIRE S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, deux cent vingt-cinq parts sociales.	225
2.- Monsieur Benoît Dufour, ingénieur commercial, demeurant à L-9230 Diekirch, 14, avenue de la Gare, vingt-cinq parts sociales.	25
Total: deux cent cinquante parts sociales	250

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Morelle, P. De Silva, B. Dufour, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juillet 2006, vol. 537, fol. 18, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 juillet 2006.

J. Seckler.

(072875.3/231/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

TRENOR HOLDING LUXEMBOURG SUB-HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share capital: EUR 159,807,500.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 109.875.

In the year two thousand and six, on the fifteenth of May.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

TRENOR HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l. a company incorporated on the 14th July 2005 under the Luxembourg Law, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, represented by Miss Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal (a copy of which initialled riev varietur shall be filed together with this deed) being the sole shareholder of TRENOR HOLDING LUXEMBOURG SUB HOLDING, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed of M^e Joseph Elvinger notary, notary residing in Luxembourg, on 18 July 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1421 of 20 December 2005.

The articles of association have been amended for the last time by notarial deed of the notary Joseph Elvinger on 30 December 2005 in process to be published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

1. The sole member of the company holds all three million one hundred ninety-five thousand nine hundred (3,195,900) preferred shares and all two hundred and fifty (250) ordinary shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

(A) Amendment of the issued share capital of the Company by the reclassification of the 3,195,900 (three million one hundred ninety-five thousand nine hundred) Preferred Shares into four different classes of shares as follows: seven hundred ninety-eight thousand nine hundred seventy-five (798,975) Class A Preferred Shares, seven hundred ninety-eight thousand nine hundred seventy-five (798,975) Class B Preferred Shares, seven hundred ninety-eight thousand nine hundred seventy-five (798,975) Class C Preferred Shares and seven hundred ninety-eight thousand nine hundred seventy-five (798,975) Class D Preferred Shares, consequential amendment of article 8 to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at one hundred fifty-nine million eight hundred and seven thousand five hundred Euro (EUR 159,807,500), represented by two hundred fifty (250) ordinary shares (the «Ordinary Shares»), seven hundred ninety-eight thousand nine hundred seventy-five (798,975) class A preferred shares (the «Class A Preferred Shares»), seven hundred ninety-eight thousand nine hundred seventy-five (798,975) class B preferred shares (the «Class B Preferred Shares»), seven hundred ninety-eight thousand nine hundred seventy-five (798,975) class C preferred shares (the «Class C Preferred Shares») and seven hundred ninety-eight thousand nine hundred seventy-five (798,975) class D Preferred Shares (the «Class D Preferred Shares»), and together with the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, (the «Preferred Shares»), being a total of three million one hundred ninety-six

thousand one hundred fifty (3,196,150) shares of a nominal value EUR 50 (fifty Euro) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by decision of the extraordinary general meeting of shareholders resolving at the majorities required for the amendment of the present articles.»

(B) Amendment of the second sentence of article 9 to read as follows:

«Save as provided in the present articles, each share shall rank *pari passu* with every other share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.»

(C) Amendment of article 10 providing for the rights of the various Classes of Preferred Shares in case of a repurchase and cancellation of an entire class of shares, to read as follows:

«Art. 10.

10.1. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire classes of Preferred Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class(es).

10.2. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of one or more Classes of Preferred Shares, the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class(es) of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined herebelow) for each Share of the relevant Class(es) held by them and cancelled.

10.3. Each Class of Preferred Shares gives right to the holders thereof *pro rata* to their holding in such class, in case of a redemption of such class, to the Available Amount for the relevant Period to which the class relates pursuant to the present articles:

10.3.1.1 The Period for Class A Preferred Shares is the period starting on the day of incorporation and ending on the Interim Account Date for the Class A 2006 Interim Accounts (the «Class A Period»);

10.3.1.2 The Period for Class B Preferred Shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending on the Interim Account Date for Class B 2007 Interim Accounts (the «Class B Period»);

10.3.1.3 The Period for Class C Preferred Shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending on the Interim Account Date for the Class C 2008 Interim Accounts (the «Class C Period»); and

10.3.1.4 The Period for Class D Preferred Shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending on the Interim Account Date for the Class D 2009 Interim Accounts (the «Class D Period»);

10.3.1.5 For the avoidance of doubt, if there has been no Interim Account Date for a certain Class, the Period of such Class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of the relevant Class Period.

10.4. In the event a Preferred Class of Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the holders of such class shall become entitled, in case of a redemption and cancellation of the relevant class, to the Available Amount for a new period (the «New Period») which shall start of the date after the latest Class Period (or as the case may be the immediately preceding New Period of another class) and end on the Interim Account Date of the Interim Accounts prepared for the repurchase and cancellation of such Class of Preferred Shares, provided that if there is no Interim Account Date for such Class, the Period of such Class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the date after the Class D Period and the Classes of Preferred Shares not repurchased and not cancelled in their Period as per article 10.3.1 to 10.3.4 shall come in the order of Class A to Class D (to the extent not previously repurchased and cancelled).

10.5. In the case of a redemption of a Class of Preferred Shares, the holders of such Class of Preferred Shares shall receive the Cancellation Amount per Share calculated as follows: nominal value per Preferred Share to be cancelled plus Available Amount divided by the Number of Preferred Shares in the issue in the Class to be repurchased and cancelled.

10.6. Any amendments to the present article 10 shall be subject to the unanimous decision of the sole shareholder (as the case may be) or of the general meeting of shareholders to be held with a 100% quorum of all shares in issue.»

CD) Amendment of article 12 to be read as follows:

«Art. 12. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the sole signature of anyone class A manager (including by way of representation) (the class B managers not having the power to bind the Company under their signature without special authorisations by the board of manager or through a power of attorney of a class A manager). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or any two of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A manager.

(E) Amendment of article 13 by replacing the words «a mandatory» by the words «an agent».

(F) Deletion of article 14 and consequential renumbering of the following articles.

(G) Amendment of (old) article twenty (to be renumbered 19) by the addition of the following paragraphs:

«The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.»

(H) Addition of a new article 21 (and consequential renumbering of the article thereafter) «Definitions», to read as follows:

«Definitions

Art. 21.

Class A Interim 2006 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A Preferred Shares.
Class B Interim 2007 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class B Preferred Shares.
Class C Interim 2008 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class C Preferred Shares.
Class D Interim 2009 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class D Preferred Shares.
Class Period	Means Class A Period, Class B Period, Class C Period and Class D Period.
Available Amount	Means total amount of net profits of the Company (including carried forward profits but (i) less the result, if positive, of any losses (including carried forward losses) expressed as a positive minus any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) less any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles) determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be).
Interim Accounts	Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Preferred Shares, provided that such date may not be later than the last day of the third month after the first year end following the start date of the relevant period.

The decisions taken by the sole shareholder are as follows:

First resolution

It is decided to amend the issued share capital of the Company by the reclassification of the 3,195,900 (three million one hundred ninety-five thousand nine hundred) Preferred shares into four different classes of shares as follows: seven hundred ninety-eight thousand nine hundred seventy-five (798,975) Class A Preferred Shares, seven hundred ninety-eight thousand nine hundred seventy-five (798,975) Class B Preferred Shares, seven hundred ninety-eight thousand nine hundred seventy-five (798,975) Class C Preferred Shares and seven hundred ninety-eight thousand nine hundred seventy-five (798,975) Class D Preferred Shares, consequential amendment of article 8 to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at one hundred fifty-nine million eight hundred and seven thousand five hundred Euro (EUR 159,807,500), represented by two hundred fifty (250) ordinary shares (the «Ordinary Shares»), seven hundred ninety-eight thousand nine hundred seventy-five (798,975) class A preferred shares (the «Class A Preferred Shares»), seven hundred ninety-eight thousand nine hundred seventy-five (798,975) class B preferred shares (the «Class B Preferred Shares»), seven hundred ninety-eight thousand nine hundred seventy-five (798,975) class C preferred shares (the «Class C Preferred Shares») and seven hundred ninety-eight thousand nine hundred seventy-five (798,975) class D Preferred Shares (the «Class D Preferred Shares», and together with the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, (the «Preferred Shares»)), being a total of three million one hundred ninety-six thousand one hundred fifty (3,196,150) shares of a nominal value EUR 50 (fifty Euro) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by decision of the extraordinary general meeting of shareholders resolving at the majorities required for the amendment of the present articles.»

Second resolution

It is decided to amend the second sentence of article 9 so as provided for in the agenda.

Third resolution

It is decided to amend article 10 providing for the rights of the various Classes of Preferred Shares in case of a repurchase and cancellation of an entire class of shares, so as provided for in the agenda.

Fourth resolution

It is decided to amend article 12 so as provided for in the agenda.

Fifth resolution

It is decided to amend article 13 by replacing the words «a mandatory» by the words «an agent».

Sixth resolution

It is decided to delete article 14 and to renumber the following articles.

Seventh resolution

It is decided to amend (old) article twenty (to be renumbered 19) by adding the two paragraphs as provided for in the agenda.

Eighth resolution

It is decided to add a new article 21 «Definitions», to read as provided for in the agenda, and to renumber the article thereafter.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at two thousand Euro.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed. The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading the present deed the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la version en langue française:

De l'an deux mille six, le quinze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg.

A apparu:

TRENOR HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l. une société à responsabilité limitée créée le 14 juillet 2005 sous la loi luxembourgeoise, avec son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, représentée par [...] suivant une procuration sous seing privé elle délivrée (une copie de laquelle paraphée ne varietur sera enregistrée ensemble avec cet acte) étant le seul associé de TRENOR HOLDING LUXEMBOURG SUB-HOLDING, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, créée, par acte de M^e Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, le 18 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1421 le 20 décembre 2005.

Les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois par acte notarial du notaire Joseph Elvinger le 30 décembre 2005 en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante déclare et requiert le notaire d'acter que:

1. Le seul associé de la Société détient l'ensemble des trois millions cent nonante cinq mille neuf cents (3.195.900) parts sociales préférentielles et les deux cent cinquante (250) parts sociales ordinaires émises par la Société, de façon à ce que les décisions puissent être valablement prises sur tous les points de l'agenda.

2. Les points de l'agenda sur lesquels les résolutions ont à être passées sont les suivants:

(A) Modification du capital social émis de la Société par la reclassification des (3.195.900) trois millions cent nonante cinq mille neuf cents Parts Sociales Préférentielles en quatre différentes classes de parts sociales comme suit: sept cent nonante huit mille neuf cent septante cinq (798.975) Parts Sociales Préférentielles de Classe A, sept cent nonante huit mille neuf cent septante cinq (798.975) Parts Sociales Préférentielles de Classe B, sept cent nonante huit mille neuf cent

septante cinq (798.975) Parts Sociales Préférentielles de Classe C et sept cent nonante huit mille neuf cent septante cinq (798.975) Parts Sociales Préférentielles de Classe D, et modification de l'article 8 afin qu'il se lise de la façon suivante:

«**Art. 8.** Le capital de la Société est de cent cinquante-neuf millions huit cent sept mille cinq cents euros (EUR 159.807.500), représenté par deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) (les «Parts Sociales Ordinaires»), sept cent nonante huit mille neuf cent septante cinq (798.975) parts sociales préférentielles de classe A (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe A»), sept cent nonante huit mille neuf cent septante cinq (798.975) parts sociales préférentielles de classe B (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe B»), sept cent nonante huit mille neuf cent septante cinq (798.975) parts sociales préférentielles de classe C (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe C»), sept cent nonante huit mille neuf cent septante cinq (798.975) parts sociales préférentielles de classe D (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe D»), et ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles de Classes A, les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, «les Parts Sociales Préférentielles»), étant un total de trois millions cent nonante six mille cent cinquante (3.196.150) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces statuts.»

(B) Modification de la deuxième phrase de l'article 9 pour qu'elle se lise de la façon suivante:

«Sauf si autrement prévu dans les présents statuts, chaque part sociale est de même rang que tout autre et confèrera à son propriétaire des droits égaux dans toute distribution de dividende.»

(C) Modification de l'article 10 prévoyant les droits des différentes Classes de Parts Sociales Préférentielles en cas de rachat ou d'annulation de toute une classe de parts sociales pour qu'il se lise de la façon:

«**Art. 10.**

10.1. Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales notamment par l'annulation d'une ou plusieurs classe(s) entières de Parts Sociales Préférentielles par le rachat ou l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette/ces Classe(s).

10.2. Au cas où le capital est réduit par le rachat ou l'annulation d'une ou de plusieurs Classe de Parts Sociales Préférentielles, les détenteurs de Parts Sociales de la ou des Classe(s) rachetées ou annulées devra recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action (tel que défini plus bas) pour toute Part Sociale de la Classe concernée qu'ils détiennent et qui a été annulée.

10.3. Chaque Classe de Parts Sociales Préférentielles donne droit à son détenteur pro rata à sa détention dans cette classe, en cas de rachat de cette classe, au Montant Disponible pour la période concernée à laquelle la classe se rattache suivant les présents statuts:

10.3.1.1 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe A est la période débutant du jour de la constitution de la Société et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe A 2006 (la «Période Classe A»);

10.3.1.2 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe B est la période débutant le jour après la Période Classe A et se terminant à la Date Comptable intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe B 2007 (la «Période Classe B»);

10.3.1.3 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe C est la période débutant le jour après la Période Classe B et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe C 2008 (la «Période Classe C»);

10.3.1.4 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe D est la période débutant le jour après la Période Classe C et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe D 2009 (la «Période Classe D»);

10.3.1.5 Pour éviter tout doute, s'il n'y a pas eu de Date Comptable Intérimaire pour une certaine Classe, la Période de cette Classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la première clôture annuelle de la date de début de la Période de la Classe concernée.

10.4. Pour le cas où une Classe de Parts Sociales Préférentielles n'a pas été rachetée et annulée endéans la Période de la Classe concernée, les détenteurs de cette classe obtiendront le droit, en cas de rachat ou d'annulation de la classe concernée, au Montant Disponible pour une nouvelle période (la «Nouvelle Période») qui débutera à la date après la dernière Période d'une Classe (ou le cas échéant la Nouvelle Période immédiatement précédente d'une autre Classe) et se termine à la Date Comptable Intérimaire des Comptes Intérimaires préparés pour le rachat et l'annulation d'une telle Classe de Parts Sociales Préférentielles, pourvu que s'il n'a pas de Date Comptable Intérimaire d'une telle Classe, la Période de cette Classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la première année après la date de début de telle Nouvelle Période. La première Nouvelle Période débutera à la date après la Période de la Classe D et les Classes de Parts Préférentielles non rachetées et non annulées pendant leur Période comme prévu par les articles 10.3.1 à 10.3.4 viendront dans l'ordre de Classe A à Classe D (dans la mesure où elles n'ont pas été rachetées ou annulées auparavant).

10.5. En cas de rachat d'une Classe de Parts Sociales Préférentielles, les détenteurs de cette Classe de Parts Sociales Préférentielles recevront le Montant d'Annulation par Part calculé de la façon suivante: valeur nominal par Part Social Préférentielle à annuler plus Montant Disponible divisé par le Nombre de Parts Sociales Préférentielles émises dans la Classe à racheter et annuler.

10.6. Toute modification du présent article 10 devra être soumise à la décision unanime de l'unique détenteur de Parts Sociales (le cas échéant) ou de l'assemblée générale des associés qui devra se tenir avec un quorum de 100% de toutes les parts sociales émises.»

(D) Modification de l'article 12 de façon à ce qu'il se lise de la façon suivante:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra aussi à tout moment être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique ou des moyens similaires. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins vingt-quatre heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société. Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, en cas de gérant unique et en cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature d'un gérant de classe A (y compris par voie de représentation) (les gérants de Classe B n'ayant pas le pouvoir d'engager la société par leur signature sans autorisation spéciale délivrée par le conseil de gérance ou par un mandat spécial d'un gérant de Classe A). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par le gérant unique (s'il n'y en a qu'un), ou, le cas échéant, par le conseil de gérance ou deux des gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A.»

(E) Modification de l'article 13 par le remplacement des mots «un mandataire» par les mots «un agent».

(F) Suppression de l'article 14 et renumérotation conséquente des articles suivants.

(G) Modification de (l'ancien) article vingt (qui sera renuméroté 19) par l'addition des paragraphes suivants:

«Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.»

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.»

(H) Addition d'un nouvel article 21 (et renumérotation conséquente de l'article suivant) «Définitions», qui se lira de façon suivante:

«Définitions

Art. 21.

Comptes Intérimaires	Signifie les Comptes Intérimaires de la Société à la Date de Comptable Intérimaire pertinente.
Comptes Intérimaires 2006 Classe A	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe A.
Comptes Intérimaires 2007 Classe B	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe B.
Comptes Intérimaires 2008 Classe C	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe C.

Comptes Intérimaires 2009 Classe D	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe D.
Date Comptable Intérimaire	Signifie la date pas plus tôt que huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la Classe pertinente de Parts Sociales Préférentielles, pourvu que cette date ne peut être postérieure au dernier jour du troisième mois après la fin de la première année suivant le début de la date de la période pertinente.
Montant Disponible	Signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés mais (i) moins le résultat, si positif, de toute perte (incluant les pertes reportées) exprimé comme positif, moins toute prime d'émission librement distribuable et d'autres réserves librement distribuables et (ii) moins toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des statuts) déterminées sur base des Comptes Intérimaires afférent à la Période de Classe pertinente (ou Nouvelle Période, le cas échéant).
Période de Classe ou Période	Signifie Période de Classe A, Période de Classe B, Période de Classe C, Période de Classe C et Période de Classe D.»

Parts Sociales Préférentielles, pourvu que cette date ne peut être postérieure au dernier jour du troisième mois après la fin de la première année suivant le début de la date de la période pertinente.

Les décisions prises par l'associé unique sont comme suit:

Première résolution

Il est décidé de modifier le capital social émis de la Société par la reclassification des (3.195.900) trois millions cent nonante cinq mille neuf cents Parts Sociales Préférentielles en quatre différentes classes de parts sociales comme suit: sept cent nonante huit mille neuf cent septante cinq (798.975) Parts Sociales Préférentielles de Classe A, sept cent nonante huit mille neuf cent septante cinq (798.975) Parts Sociales Préférentielles de Classe B, sept cent nonante huit mille neuf cent septante cinq (798.975) Parts Sociales Préférentielles de Classe C et sept cent nonante huit mille neuf cent septante cinq (798.975) Parts Sociales Préférentielles de Classe D, et modification de l'article 8 afin qu'il se lise de la façon suivante:

«**Art. 8.** Le capital de la Société est de cent cinquante-neuf millions huit cent sept mille cinq cents euros (EUR 159.807.500), représenté par deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) (les «Parts Sociales Ordinaires»), sept cent nonante huit mille neuf cent septante cinq (798.975) parts sociales préférentielles de classe A (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe A»), sept cent nonante huit mille neuf cent septante cinq (798.975) parts sociales préférentielles de classe B (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe B»), sept cent nonante huit mille neuf cent septante cinq (798.975) parts sociales préférentielles de classe C (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe C»), sept cent nonante huit mille neuf cent septante cinq (798.975) parts sociales préférentielles de classe D (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe D»), et ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles de Classes A, les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, «les Parts Sociales Préférentielles»), étant un total de trois millions cent nonante six mille cent cinquante (3.196.150) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces statuts.»

Deuxième résolution

Il a été décidé de modifier la deuxième phrase de l'article 9 tel que prévu dans l'agenda.

Troisième résolution

Il a été décidé de modifier l'article 10 prévoyant les droits pour les différentes Classes de Parts Sociales Préférentielles en cas de rachat et d'annulation d'une classe entière de parts sociales, tel que prévu dans l'agenda.

Quatrième résolution

Il a été décidé de modifier l'article 12 tel que prévu dans l'agenda.

Cinquième résolution

Il a été décidé de modifier l'article 13 par le remplacement des mots «un mandataire» par les mots «un agent».

Sixième résolution

Il est décidé de supprimer l'article 14 et de renuméroter les articles suivants.

Septième résolution

Il est décidé de modifier (l'ancien) article vingt (à renuméroter 19) par l'ajout de deux paragraphes tel que prévu à l'agenda.

Huitième résolution

Il est décidé d'ajouter un nouvel article 21 «Définitions», qui se lira comme prévu dans l'agenda et de renuméroter l'article suivant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société sont évalués à deux mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2006, vol. 153S, fol. 58, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2006.

J. Elvinger.

(073076.3/211/422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

TRENOR HOLDING LUXEMBOURG SUB-HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 109.875.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 42684 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

J. Elvinger.

(073078.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

**GROUPE ROUQUETTE GRLux S.A., Société Anonyme,
(anc. ABAC S.A.).**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 72.825.

L'an deux mille six, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg, sous la dénomination de ABAC S.A., R.C. B Numéro 72.825, ayant son siège social à Luxembourg constituée sous la dénomination de F.C.C. S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Numéro 75 du 22 janvier 2000.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 976 du 8 novembre 2001.

La séance est ouverte à dix heures trente, sous la présidence de Monsieur Bruno Rouquette, administrateur-délégué, domicilié professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille cent cinquante (3.150) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille cinq cents (31.500,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Ressembleront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varieront par les comparants.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale en GROUPE ROUQUETTE - GRLux S.A.
2. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 168.210,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.500,- à EUR 199.710,- par la création et l'émission de 16.821 actions nouvelles de EUR 10,- chacune.

Souscription et libération par apport en nature.

4. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

5. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale est changée en GROUPE ROUQUETTE - GRLux S.A.

En conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de GROUPE ROUQUETTE - GRLux S.A.

Deuxième résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de EUR 168.210,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.500,- à EUR 199.710,- par la création et l'émission de 16.821 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune.

Les 16.821 actions nouvelles ont été entièrement souscrites par GROUPE ROUQUETTE S.A., une société de droit français, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Meaux, sous le numéro 786 509 836, et avec siège social à Chemin le Bouleur, 77500 Chelles,

ici représentée par son Président du Directoire Monsieur Bruno Rouquette, administrateur-délégué, domicilié professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Elles ont été totalement libérées par un apport en nature consistant en 71.940 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 16,12 chacune, représentant 96,6415% du capital social émis de la société BRASSERIE LES VOSGES S.A.S., une société de droit français, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Meaux, sous le numéro 380 389 239, et avec siège social à Chemin le Bouleur, 77500 Chelles.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 26 juin 2006 par FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des apports en nature est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des apports correspondant au moins au nombre et à la valeur nominale des 16.821 actions d'une valeur nominale de 10,- EUR et de la prime d'émission de 926.490,- EUR soit un total de 1.094.700,- à émettre en contrepartie.»

La valeur totale du présent apport en nature qui s'élève à EUR 1.094.700,- est affectée pour EUR 168.210,- au capital social de la Société et pour EUR 926.490,- au compte de prime d'émission.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent dix (199.710,-) euros (EUR), divisé en dix-neuf mille neuf cent soixante et onze (19.971) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.»

Droit d'apport

Etant donné que l'apport en nature consiste en quatre-vingt-seize virgule soixante-quatre quinze pour cent (96,6415%) du capital émis de la société BRASSERIE LES VOSGES S.A.S., constituée dans l'Union européenne, la Société se réfère en ce qui concerne cette partie de l'apport à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement dans un tel cas.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Rouquette, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, vol. 154S, fol. 23, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

A. Schwachtgen.

(073021.3/230/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

**GROUPE ROUQUETTE GRLux S.A., Société Anonyme,
(anc. F.C.C. S.A.).**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 72.825.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 915 du 28 juin 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(073022.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

ROSEBUSH S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 59.763.

—
RECTIFICATIF

Modification du dépôt du 29 mai 2006, réf. L060048235

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire 3 mars 2006, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du vendredi 8 avril 2005 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de ne pas renommer Monsieur Sergio Vandi, en qualité d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration et décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Bruno De Mico, architecte, demeurant 8, Corso Matteotti, I-20121 Milano (Italie);
- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

L'Assemblée décide de ne pas renommer la société ALEXANDER J. DAVIES, S.à r.l. (anc. GEF GESTION, EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., Luxembourg), 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire et décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, la société ALTER AUDIT, S.à r.l., 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 juillet 2006.

ROSEBUSH S.A.

D. Murari / J.-Ph. Fiorucci

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, réf. LSO-BS02997. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073086.3//36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

ROTAREX RAPID DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 65.447.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROTAREX RAPID DEVELOPMENT S.A., ayant son siège social à L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 65.447, constituée suivant acte reçu le 30 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 714 du 2 octobre 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude Schmitz, administrateur de sociétés, demeurant à Heisdorf.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Virginie Bataille, employée privée, demeurant à Sierck-les-Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Virgine Bataille, employée privée, demeurant à Sierck-les-Bains.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureaux et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée a la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Approbation et ratification du projet de fusion tel que publié au Mémorial C numéro 710 du 19 juillet 2005 contenant absorption par la société ROTAREX ELECTRONICS S.A.

2.- Décharge à accorder aux organes de la société.

3.- Dispositions à prendre quant à la dissolution de la société absorbée.

83343

Exposé

Le Président expose préalablement à l'assemblée qu'en date du 30 juin 2005, un projet de fusion a été établi par les conseils d'administration des deux sociétés anonymes luxembourgeoises: (1) ROTAREX ELECTRONICS S.A., ayant son siège à L-7440 Lintgen, 24, rue de Diekirch, société absorbante, titulaire de la totalité des actions et autres titres conférant droit de vote de (2) la société ROTAREX RAPID DEVELOPMENT S.A., ayant son siège à L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch, société à absorber.

Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 710 du 19 juillet 2005.

Considérant le caractère rétroactif de la fusion au 1^{er} juillet 2005, limité toutefois à ses effets comptables, et les droits réservés aux actionnaires par la loi, la présente assemblée a été convoquée aux fins de consacrer l'approbation de la dite fusion par les actionnaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le projet de fusion du 30 juin 2005 entre la société absorbée ROTAREX RAPID DEVELOPMENT S.A. et la société absorbante ROTAREX ELECTRONICS S.A., de le ratifier intégralement et de considérer expressément que, du point de vue comptable, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnantes à la date du 1^{er} juillet 2005.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner pleine et entière décharge aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de la société absorbée pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

Constatant que lors d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal précède, les actionnaires de la société absorbante ont également approuvé le projet de fusion et que la fusion est par conséquent définitivement réalisée, l'assemblée décide que tous les documents et archives de la société absorbée seront conservés au siège de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société, la dissolution étant achevée.

L'assemblée déclare en outre que le patrimoine de la société absorbée ne comprend pas de biens immobiliers.

Le notaire instrumentant atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société, ainsi que du projet de fusion, ce qu'il a vérifié.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-C. Schmitz, V. Bataille, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 36, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2006.

J. Elvinger.

(072931.3/211/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

HOPPER INTERNATIONAL S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 80.483.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 22 juin 2006

Les actionnaires décident de reconduire les mandats des administrateurs actuels, soit:

- Monsieur Marc Schintgen, demeurant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg;
- Madame Ingrid Hoolants, demeurant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg;
- KITZ S.A., ayant son siège 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg;
- ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Ces mandats sont reconduits pour une période de 2 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04561. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073273.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

REDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 109.343.

—
EXTRAIT

Il résulte de conventions de transfert de parts sociales prenant effet au 27 avril 2006 que:

- PERMIRA EUROPE III L.P.1 a transféré 57 parts sociales ordinaires de la Société à PERMIRA EUROPE II L.P.1, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, enregistré à la Royal Court House of Guernsey sous le numéro 160,

- PERMIRA EUROPE III L.P.2 a transféré 23 parts sociales ordinaires de la Société à PERMIRA EUROPE II L.P.1, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, enregistré à la Royal Court House of Guernsey sous le numéro 160,

- PERMIRA EUROPE III L.P.2 a transféré 125 parts sociales ordinaires de la Société à PERMIRA EUROPE II L.P.2, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, enregistré à la Royal Court House of Guernsey sous le numéro 161,

- PERMIRA EUROPE III L.P.2 a transféré 8 parts sociales ordinaires de la Société à PERMIRA EUROPE II C.V.4, ayant son siège social à Parnassustoren, Locatellikade 1, NL-1076 AZ Amsterdam, enregistré à la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34165907,

- PERMIRA EUROPE III L.P.2 a transféré 9 parts sociales ordinaires de la Société à SCHRODER VENTURES INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, enregistré à la Royal Court House of Guernsey sous le numéro 32621,

- PERMIRA INVESTMENTS LIMITED a transféré 4 parts sociales ordinaires de la Société à PERMIRA EUROPE II C.V.3, ayant son siège social à Parnassustoren, Locatellikade 1, NL-1076 AZ Amsterdam, enregistré à la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34165906,

- PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME a transféré 1 part sociale ordinaire de la Société à PERMIRA EUROPE II C.V.3, ayant son siège social à Parnassustoren, Locatellikade 1, NL-1076 AZ Amsterdam, enregistré à la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34165906,

- PERMIRA EUROPE III, GmbH & Co KG a transféré 2 parts sociales ordinaires de la Société à PERMIRA EUROPE II CO-INVESTMENT SCHEME, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, enregistré à la Royal Court House of Guernsey sous le numéro 32620.

Il en résulte, qu'à compter du 27 avril 2006, le capital de la Société est réparti comme suit:

- PERMIRA EUROPE II L.P.1.....	80 parts sociales ordinaires
- PERMIRA EUROPE II L.P.2.....	125 parts sociales ordinaires
- PERMIRA EUROPE II CV3.....	5 parts sociales ordinaires
- PERMIRA EUROPE II CV4.....	8 parts sociales ordinaires
- PERMIRA EUROPE II CO-INVESTMENT SCHEME.....	2 parts sociales ordinaires
- SCHRODER VENTURES INVESTMENTS LIMITED.....	9 parts sociales ordinaires
- PERMIRA EUROPE III L.P.1.....	67 parts sociales ordinaires
- PERMIRA EUROPE III L.P.2.....	194 parts sociales ordinaires
- PERMIRA EUROPE III, GmbH & Co KG.....	3 parts sociales ordinaires
- PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME.....	2 parts sociales ordinaires
- PERMIRA INVESTMENTS LIMITED.....	5 parts sociales ordinaires
Total.....	500 parts sociales ordinaires

S. Michel

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04627. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073159.3//50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

MBNA R&L, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 89.976.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2006, réf. LSO-BS07544, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(073169.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

CAPCO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 76.691.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant le gérant et les associés de la société CAPCO LUXEMBOURG, S.à r.l.:

Gérant:

SHAPBURG LIMITED, société ayant son siège social à Road Town (p.o. box 3186) (Tortola - Iles Vierges Britanniques) et inscrite auprès du Registrar of International Business Companies des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 123306.

Associés:

- MOSER BAER INDIA LIMITED, une public company limited by shares ayant son siège social au 43A, Okhla Industrial Estate, 110020, New Delhi (India), et inscrite auprès du Registrar of Companies - Delhi & Haryana (Inde) sous le numéro 55-15418,

- Monsieur Gerben Borsje, né le 25 décembre 1971 à Amersfoort (Pays-Bas), demeurant au 68, Ringoven, NL-6916 LB Tolkamer (Pays-Bas).

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04099. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(073163.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

BERLAGE 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 111.877.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2006, réf. LSO-BR07941, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(073171.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

KING HOLDING II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 117.855.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of July.

Before us, Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

KING HOLDING I, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register,

duly represented by Maître Anne Loubet, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on July 14, 2006.

The said proxy, after having been signed in due form by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Form - Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» under the name of KING HOLDING II, S.à r.l. (hereinafter the «Company») which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, the law of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the «unipersonnelle» status of the Company.

Art. 2. The Company is established for an undetermined period.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The object of the Company is the taking of participating interests, in any form whatsoever, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the ownership, management and development of such participating interests.

The purpose of the Company is, in particular, the acquisition of any type of securities, whether negotiable or not, stock, bonds, debentures, notes and other securities, including those issued by any Government or any other international, national or local authority, and of any rights attached thereto, either by way of purchase, contribution, subscription, option or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner. Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of connected patents and licences.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, convertible bonds and debentures. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

The Company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any form whatsoever in any enterprise or any private corporation as well as to the administration, management, control and development of these participating interests.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial and financial operations, which it may deem useful to enhance or to supplement its purpose.

Title II.- Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three-quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of units in existence.

Art. 8. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three-quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three-quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Art. 11. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 12. The Company shall be managed by a board of managers composed of at least 1 (one) manager having A-signatory powers and at least 1 (one) manager having B-signatory powers, either members or not.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. Towards third parties the Company is validly bound by the joint signature of 2 (two) managers including the signature of one manager having A-signatory powers and one manager having B-signatory powers.

Art. 17. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st of the year two thousand and six.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company.

The general meeting of members, upon recommendation of the managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the managers;
2. These accounts show a profit including profits carried forward;
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members;
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV.- Winding-up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All the corporate units have been entirely subscribed by KING HOLDING I, S.à r.l., prenamed, and have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole member

The prenamed sole member, duly represented, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
2. The number of managers is set at 3 (three).
3. Mr Pierre Metzler, lawyer, born in Luxembourg, on December 28, 1969, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, is appointed A manager for an undefined duration.
4. Mr Ian Michael Stuart Downie, company director, born in Hong-Kong (China), on January 28th, 1949, residing at Beech Hill, Easton, Winchester, Hampshire, S050 7HP United Kingdom, is appointed B manager for an undefined duration.
5. Mrs Eva Kalawski, company director, born in Worcester, Massachussets (USA), on May 23rd, 1955, residing at 2031 Canal Street, Venice, California 90291 USA, is appointed B manager for an undefined duration.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the Office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, acting as here above stated, she signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

KING HOLDING I, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, non encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, dûment représentée par Maître Anne Loubet, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er}.- Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous le nom de KING HOLDING II, S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations.

L'objet de la Société sera, en particulier, l'acquisition de tous types de valeurs, négociables ou non, valeurs mobilières, obligations, titres de créance, effets de commerce et tous autres titres, y compris des valeurs émises par un Gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous autres droits s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles en actions et de titres de créance. La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une manière générale, la Société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles et financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière responsabilité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la simple majorité des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable si l'assemblée constate qu'elle a bien été informée de l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un conseil de gérance composé d'au moins 1 (un) gérant ayant un pouvoir de signature A et au moins 1 (un) gérant ayant un pouvoir de signature B, associés ou non.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit ou par télégramme, télex ou télécopie, ou par e-mail de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Les votes pourront être également effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunion des gérants.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec les intérêts de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des membres, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature conjointe de 2 (deux) gérants incluant la signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature A ainsi que la signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature B.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 18. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre, à l'exception du premier exercice social qui débutera au jour de constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille six.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le Conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance;
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés;
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés;
4. le versement est réalisé lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 21. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Paiement

L'intégralité des parts sociales a été souscrite par KING HOLDING I, S.à r.l., préqualifiée, et a été intégralement libérée par un apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ce dont il a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associée unique

L'associée unique, dûment représentée, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
2. Le nombre de gérants est fixé à 3 (trois).
3. Maître Pierre Metzler, avocat, né à Luxembourg, le 28 décembre 1969, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est nommé gérant A de la Société pour une durée indéterminée.

4. Monsieur Ian Michael Stuart Downie, dirigeant, né à Hong-Kong (Chine), le 28 janvier 1949, résidant à Beech Hill, Easton, Winchester, Hampshire, S050 7HP United Kingdom, est nommé gérant B de la Société pour une durée indéterminée.

5. Madame Eva Monica Kalawski, dirigeante, née à Worcester, Massachusetts (USA), le 23 mai 1955, résidant au 2031 Canal Street, Venice, California 90291 USA, est nommée gérant B de la Société pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, dûment représentée, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la mandataire, ès qualités qu'elle agit, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Loubet, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, vol. 154S, fol. 65, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 juillet 2006.

T. Metzler.

(073933.3/222/353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

**SILEM INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. EQUID INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 86.674.

L'an deux mille six, le trois juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EQUID INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 22 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 970 du 26 juin 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Ferron, clerc de notaire, demeurant à Bofferdange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la raison sociale en SILEM INVEST S.A.

2) Changement de l'objet social et en conséquence du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (1^{er} alinéa).** La société a pour objet la prestation de services, la mise en relation clientèle, l'acquisition et la gestion de patrimoine immobilier.»

3) Démissions et nominations des administrateurs et du commissaire aux comptes.

4) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en celle de SILEM INVEST S.A. et en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (1^{er} alinéa).** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: SILEM INVEST S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier partiellement l'objet social en remplaçant l'alinéa 1^{er} de l'article 2 des statuts par le texte suivant:

«**Art. 2. (1^{er} alinéa).** La société a pour objet la prestation de services, la mise en relation clientèle, l'acquisition et la gestion de patrimoine immobilier.»

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission des anciens administrateurs à savoir:

- 1) La société anonyme holding FIDUGROUP HOLDING S.A.H., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, et démission en sa qualité d'administrateur-délégué, inscrite au registre de commerce et des sociétés section B sous le numéro 85.664.
- 2) La société FIDUFRANCE GIBRALTAR LIMITED, avec siège social à GBZ-Gibraltar, 26, Mainstreet, inscrite au Registered Office en Royaume-Uni, sous le numéro B 82.615.
- 3) La société BUSINESS PLANNING CONCEPTS LIMITED, avec siège social à GBZ-Gibraltar, 26, Main Street. La prochaine assemblée générale ordinaire statuera sur la décharge à leur donner.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'élire comme nouveaux administrateurs, à savoir:

- «1) La société MYDDLETON ASSETS LIMITED, avec siège social à Londres, N3 1RL, Lawford House, Albert Place (Angleterre), inscrite au Companies House à Londres, sous le numéro 5019056.
 - 2) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 85.664.
 - 3) La société LANGCRAFT INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Londres N3 1RL, Lawford House, Albert Place (Grande-Bretagne), inscrite au Companies House à Londres, sous le numéro 5114605.»
- Ils sont nommés jusqu'à l'année 2012.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de l'ancien commissaire aux comptes à savoir:

- La société FID'AUDIT, avec siège social à BH-Belize City, 35A, Regent Street, inscrite à Registered Office à Belize, sous le numéro 23869.
- La prochaine assemblée générale ordinaire statuera sur la décharge à leur donner.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'élire comme nouveau commissaire aux comptes, à savoir:

- «La société FID'AUDIT UK LIMITED, avec siège social à Londres N3 1RL, Lawford House, Albert Place, inscrite à Companies House à Londres, sous le numéro OC 303979.
- Il est nommé jusqu'à l'année 2012.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide encore d'autoriser le Conseil d'Administration à désigner un ou plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les trois administrateurs, à savoir:

- 1) La société MYDDLETON ASSETS LIMITED, prénommée,
- 2) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., prénommée,
- 3) La société LANGCRAFT INVESTMENTS LIMITED, prénommée, toutes ici représentées par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, en vertu de trois procurations lui délivrées à Luxembourg, le 3 juillet 2006, lesquelles procurations resteront annexées au présent acte, se sont réunis en conseil et ont décidé de nommer la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., prénommée, comme administrateur-délégué, jusqu'à l'année 2012.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant émis le voeu de signer.

Signé: L. Krimou, M.-P. Thibo, F. Ferron, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, vol. 154S, fol. 35, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2006.

J.-P. Hencks.

(073320.3/216/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

**SILEM INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. EQUID INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 86.674.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(073323.3/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

BERLAGE 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 111.876.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2006, réf. LSO-BR07956, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(073176.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

BERLAGE 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 111.879.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2006, réf. LSO-BR07949, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(073196.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

FINCH-IMMO, Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 38.062.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINCH-IMMO S.A., ayant son siège social à L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 38.062, constituée suivant acte reçu le 9 septembre 1991, publié au Mémorial C numéro 96 du 20 mars 1992.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude Schmitz, administrateur de sociétés, demeurant à Heisdorf.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Virginie Bataille, employée privée, demeurant à Sierck-les-Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Virginie Bataille, employée privée, demeurant à Sierck-les-Bains.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureaux et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Approbation et ratification du projet de fusion tel que publié au Mémorial C numéro 710 du 19 juillet 2005 contenant absorption par la société ROTAREX ELECTRONICS S.A.

2.- Décharge à accorder aux organes de la société.

3.- Dispositions à prendre quant à la dissolution de la société absorbée.

Exposé

Le Président expose préalablement à l'assemblée qu'en date du 30 juin 2005, un projet de fusion a été établi par les conseils d'administration des deux sociétés anonymes luxembourgeoises: (1) ROTAREX ELECTRONICS S.A., ayant son siège à L-7440 Lintgen, 24, rue de Diekirch, société absorbante, titulaire de la totalité des actions et autres titres conférant droit de vote de (2) la société FINCH-IMMO, ayant son siège à L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch, société à absorber.

Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 710 du 19 juillet 2005.

Considérant le caractère rétroactif de la fusion au 1^{er} juillet 2005, limité toutefois à ses effets comptables, et les droits réservés aux actionnaires par la loi, la présente assemblée a été convoquée aux fins de consacrer l'approbation de la dite fusion par les actionnaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le projet de fusion du 30 juin 2005 entre la société absorbée FINCH-IMMO et la société absorbante ROTAREX ELECTRONICS S.A., de le ratifier intégralement et de considérer expressément que, du point de vue comptable, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnantes à la date du 1^{er} juillet 2005.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner pleine et entière décharge aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de la société absorbée pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

Constatant que lors d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal précède, les actionnaires de la société absorbante ont également approuvé le projet de fusion et que la fusion est par conséquent définitivement réalisée, l'assemblée décide que tous les documents et archives de la société absorbée seront conservés au siège de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société, la dissolution étant achevée.

L'assemblée déclare en outre que le patrimoine de la société absorbée comprend un bâtiment sur un terrain comme propriétaire d'un droit de superficie, suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Echternach, en date du 22 septembre 1993, inscrit au cadastre comme suit:

COMMUNE D'ECHTERNACH-SECTION C DE LA SAINTE CROIX

- numéro 524/1773, lieu-dit «auf Gleich», place, mesurant 19,55 ares;

- partie du numéro 524/1772, même lieu-dit, place, mesurant 80,82 ares, désignée plus amplement sous le lot (B) sur le plan cadastral levé et dressé par l'ingénieur du cadastre Monsieur Raymond Dhur de Grevenmacher, en date du 29 avril 1993;

- numéro 395/1765, même lieu-dit, place, mesurant 1,13 ares.

Contenance totale: l'hectare 1 are 50 centiares. Le notaire instrumentant atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société, ainsi que du projet de fusion, ce qu'il a vérifié.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-C. Schmitz, V. Bataille, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 36, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2006.

J. Elvinger.

(072934.3/211/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

**VSR FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. HIDEAWAY FINANCE S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 112.365.

L'an deux mille six, le trente juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HIDEAWAY FINANCE S.A. avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 487 du 7 mars 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 112.365.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Gabriele Eichhorn, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en VSR FINANCE S.A. et modification subséquente du premier alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VSR FINANCE S.A.»

2. Changement du pouvoir de signature des membres du conseil d'administration et modification subséquente du dernier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe du président du conseil d'administration et d'un autre administrateur, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration.»

3. Démission de Monsieur Farid Bentebbal de ses fonctions d'administrateur de la société et nomination de Monsieur Iñaki Ayestaran en son remplacement.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en VSR FINANCE S.A., et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (premier alinéa).** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VSR FINANCE S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer le pouvoir de signature des membres du conseil d'administration, et de modifier, par conséquent, le dernier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (dernier alinéa).** La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe du président du conseil d'administration et d'un autre administrateur, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Farid Bentebbal, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, de ses fonctions d'administrateur de la société et de lui donner décharge pleine et entière.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration:

Monsieur Iñaki Ayestaran, directeur de société, né à Donostia, San Sebastian/Guipuzcoa (Espagne), le 29 juillet 1943, demeurant à E-20014 San Sebastian/Guipuzcoa, Federico Garcia, Lorca n° 9.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille dix.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: C. Faber, G. Eichhorn, L. Capiaux, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, vol. 154S, fol. 26, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006. E. Schlessler.
(073012.3/227/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

**VSR FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. HIDEAWAY FINANCE S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 112.365.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006. E. Schlessler.
(073013.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

KONNICK INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 32.270.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, réf. LSO-BS05643, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(073206.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

BERLAGE 3, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 111.878.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2006, réf. LSO-BR07945, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(073198.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

NAFASSO HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 82.541.

EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 7 juillet 2006 qui a pris note des démissions de Monsieur Henri Grisius et Madame Michelle Delfosse, ont été nommé en qualité de nouveaux administrateurs B, Messieurs Abdoulaye Kagnassi et Aboubacar Kagnassi.

Le Conseil d'Administration se compose donc désormais comme suit:

- Monsieur Cheickné Kagnassy, Administrateur A, administrateur de sociétés, 173, route de Chancy, CH-1213 Onex, Suisse;

- Monsieur Abdoulaye Kagnassi, Administrateur B, commerçant, 19, rue Sonnex, CH-1218 Grand Saconnex, Suisse;

- Monsieur Aboubacar Kagnassi, Administrateur B, commerçant, 19, rue Sonnex, CH-1218 Grand Saconnex, Suisse.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour NAFASSO HOLDING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04196. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073200.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

TORQUEVILLE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 117.811.

STATUTS

L'an deux mille six, le onze juillet.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme ADVISA S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252,

ici représentée par un de ses administrateurs, à savoir Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, avec pouvoir de signature individuelle.

2.- La société anonyme EDIFAC S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 72.257,

ici représentée par un de ses administrateurs, à savoir Monsieur Jean Lambert, prénommé, avec pouvoir de signature individuelle.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de TORQUEVILLE INVESTISSEMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à de telles émissions dans les limites du droit préférentiel des actionnaires antérieurs à émettre des actions. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme ADVISA S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252, trois mille quatre-vingt-dix-huit actions	3.098
2.- La société anonyme EDIFAC S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 72.257, deux actions	2
Total: trois mille cent actions.	3.100

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

b) Monsieur Patrice Yande, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 72.257.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 73.125.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2011.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 17 juillet 2006, vol. 362, fol. 39, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 juillet 2006.

H. Beck.

(073058.3/201/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

S.I.V.B. S.A., SOCIETE IMMOBILIERE VILLA BODSON, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 117.816.

STATUTS

L'an deux mille six, le trois juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) Madame Magalie Ascoat, administrateur de société, demeurant à L-5520 Remich, 3, rue Dauvelt, ici représentée par Madame Cristina Floroiu, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 juin 2006.

2) La société anonyme LOGAN-IMMO S.A., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich,

ici représentée par Madame Cristina Floroiu, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 juin 2006.

Les deux procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire sous-signé, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles constituent entre elles:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de S.I.V.B. S.A., SOCIETE IMMOBILIERE VILLA BODSON.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la mise en valeur, la gestion et la location de tous immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir pour son propre compte. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements pour prêts accordés par les tiers.

En outre, la société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929, sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-), divisé en sept cent cinquante (750) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le capital social autorisé de la société est d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté de:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toutes autres manières;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et
- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital social autorisé qui jusqu'à ce moment n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme prévue par la loi, le second alinéa de cet article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation; une telle modification sera constatée par acte notarié par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par celui-ci à cette fin.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'émettre des obligations. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième jeudi du mois de juillet, à 10:30 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2007.

3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparantes déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) Madame Magalie Ascoat, préqualifiée, une action	1
2) La société anonyme LOGAN-IMMO S.A., préqualifiée, sept cent quarante-neuf actions.	749
Total: sept cent cinquante actions.	750

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Ont été appelées aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Magalie Ascoat, administrateur de sociétés, née à Chaumont en Vexin (France), le 14 septembre 1965, demeurant à L-5520 Remich, 3, rue Dauvelt.

b) Madame Marina Valvasori, employée privée, née à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), le 24 mars 1970, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

c) Madame Sandra Schwinnen, employée privée, née à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 17 août 1981, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Madame Magalie Ascoat, préqualifiée, a été nommée administrateur-délégué de la société.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société IAS CONSULTING LIMITED, avec siège social à Lincoln LN1 1XG, 15, Newland, Royaume-Uni, inscrite au registre des sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles sous le numéro 4261567.

4.- Leurs mandats expireront après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2011.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Floroiu, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 7 juillet 2006, vol. 435, fol. 65, case 8. – Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 juillet 2006.

A. Weber.

(073113.3/236/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

YSATIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 34.087.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, réf. LSO-BS05636, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(073219.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

NOVA/PAUL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 108.224.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04119, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

HALSEY, S.à r.l.

Signature

(073220.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

ING (L) RENTA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 29.732.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

G. Lecuit.

(073222.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

ING (L) PATRIMONIAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 24.401.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

G. Lecuit.

(073225.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

FOAMBROTHERS, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4609 Niederkorn, 34, rue des Ligures.

R. C. Luxembourg F 3.396.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Bemtgen Bob, employé privé, 34, rue des Ligures; L-4609 Niederkorn;
 2. Kettel Luc, maître boucher charcutier, 14, rue Jean Origer; L-3540 Dudelange;
 3. Da Conceicao Marques Sergio, employé privé, 8, rue Alexandre Flemming, L-3467 Dudelange;
 4. Bucari David, employé privé, 23, um Hesselsbiereg, L-3776 Tétange;
- et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée**Art. 1^{er}.** L'association porte la dénomination de FOAMBROTHERS, A.s.b.l.**Art. 2.** L'association a pour objet l'organisation et animation de soirées à mousse et à la participation ainsi l'organisation de manifestations culturelles de tout genre.**Art. 3.** L'association a son siège social à Niederkorn, rue des Ligures, 34, L-4609 Niederkorn. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.**Art. 4.** La durée de l'association est indéterminée.**II. Exercice social****Art. 5.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.**III. Membres****Art. 6.** Peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique ou morale désirent faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.**Art. 7.** Le nombre minimum des membres associés est de trois.**Art. 8.** Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 3 mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts;
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration;
- manque d'intérêt aux activités;
- non-participation aux activités.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale**Art. 10.** L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire ou Email à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.**V. Administration****Art. 12.** L'association est gérée par un conseil d'administration.

La durée de leur mandat est indéfinie. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

IV. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maximale pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Le 25 juin 2006.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04839. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(073240.3//92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

INVEST 5, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 106.676.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 7 juillet 2006 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Monsieur Manuel Hack, Administrateur, expert comptable, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur-Président, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

L'assemblée générale du 7 juillet 2006 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Aloyse Scherer, démissionnaire en date du 7 juillet 2006, la société AUDIT.LU.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglister, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour INVEST 5

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04192. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073226.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

TOGA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 114.083.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société le 20 juin 2006

Il résulte du procès-verbal des résolutions de l'associé unique du 20 juin 2006 que:

L'associé unique accepte la démission de M. Lawrence Michael Teitelbaum, Chief Financial Officer of MatlinPatterson GLOBAL ADVISERS LLC, résidant au 55 Hamilton Drive East, USA, en tant que gérant de la société.

L'associé unique nomme en remplacement M. Gustiaman Deru, associé de MatlinPatterson, ayant pour adresse professionnelle Manton House, 2 Drax Avenue, Wimbledon, London, SW20 0EH United Kingdom, en tant que gérant pour une durée indéterminée avec effet au 20 juin 2006.

Par conséquent, les gérants de la Société au 20 juin 2006 sont les suivants:

- HALSEY, S.à r.l.;
- M. Gustiaman Deru.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALSEY, S.à r.l.

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, réf. LSO-BS02906. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073227.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

P.N.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7418 Buschdorf, 35, An Urbech.
R. C. Luxembourg B 99.084.

L'an deux mille six, le onze juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée P.N.M., S.à r.l. ayant son siège social à L-7418 Buschdorf, 35, An Urbech, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 février 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 354 du 31 mars 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 99.084, au capital social de trente mille euros (EUR 30.000,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cents euros (EUR 300,00) chacune.

L'assemblée est composée de:

- 1.- Monsieur Paul Mangen, indépendant, demeurant à L-7418 Buschdorf, 35, An Urbech, propriétaire de cinquante (50) parts sociales,
- 2.- Madame Nataliya Gerasymchuk, employée privée, épouse de Monsieur Paul Mangen, demeurant à L-7418 Buschdorf, 35, An Urbech, propriétaire de cinquante (50) parts sociales, ici représentée par Monsieur Paul Mangen, pré-nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 4 juillet 2006, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'objet social et, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2.

1. La société a pour objet l'achat, la vente et la promotion de tous biens immobiliers, l'exploitation d'une agence immobilière, l'achat et la vente de produits de viandes et épicerie, l'achat et la vente de produits et machines agricoles.
2. La société a en outre pour objet l'achat et la vente de produits informatiques, ainsi que la création de sites internet.
3. La société peut également organiser des cours de mathématiques.
4. La société peut exercer toute activité comme cafetier, débit de boissons alcooliques et non alcooliques.
5. La société a également pour objet l'achat et la vente concernant le domaine paysagiste (arbres, plantes, pierres pour chemins).
6. Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer Madame Nataliya Mangen-Gerasymchuk, prénommée, comme gérante technique et administrative de la société pour les activités suivantes:

- l'achat, la vente et la promotion de tous biens immobiliers,
- l'organisation des cours de mathématiques.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer Monsieur Paul Mangen, prénommé, comme gérant technique et administratif de la société pour les activités suivantes:

- l'exploitation d'une agence immobilière,
- l'achat et la vente de produits de viandes et épicerie,
- l'achat et la vente de produits informatiques, ainsi que la création de sites internet,
- l'achat et la vente de produits et machines agricoles,
- l'activité comme cafetier, débit de boissons alcooliques et non alcooliques,
- l'achat et la vente concernant le domaine paysagiste (arbres, plantes, pierres pour chemins).

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de chaque gérant dans ses branches d'activités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Mangen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2006, vol. 28CS, fol. 98, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

E. Schlessler.

(073261.3/227/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

P.N.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7418 Buschdorf, 35, An Urbech.

R. C. Luxembourg B 99.084.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

E. Schlessler.

(073263.3/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

HOLDING FOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 98.678.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le cinq juillet.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 76.858, ici représentée par Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, agissant en sa qualité d'administrateur de ladite société et de mandataire de l'administrateur Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 30 juin 2006, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le comparant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme HOLDING FOUR S.A. avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.678, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 261 du 4 mars 2004, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 224 du 1^{er} février 2006.

II.- Que le capital de la société s'élève au montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, intégralement souscrites et libérées.

III.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue propriétaire de toutes les actions de la société HOLDING FOUR S.A., qu'en conséquence celle-ci se trouve dissoute de plein droit par la réunion de toutes les actions en une seule main.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se trouve investie de tout l'actif et de tout le passif de la société dissoute dont la liquidation se trouve dès lors définitivement clôturée.

V.- Que la société ne possède pas d'immeubles.

VI.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

VII.- Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq ans à son ancien siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

VIII.- Pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Ceci exposé la comparante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire de constater que la société anonyme HOLDING FOUR S.A., est dissoute de plein droit, et que la comparante, exerçant tous les droits attachés à la propriété de toutes les actions de la société, est investie de tout l'actif et de tout le passif de la société, dont la liquidation se trouve dès lors définitivement clôturée.

A l'appui des déclarations et constatations qui précèdent, les comparants, agissant comme dit ci-avant, ont produit au notaire soussigné les cent (100) actions qui à l'instant et en présence du notaire instrumentant ont été annulées.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: M. Galowich, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 7 juillet 2006, vol. 362, fol. 36, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 juillet 2006.

H. Beck.

(073278.3/201/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

INVERTRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 52.851.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 7 juillet 2006 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

L'assemblée générale du 7 juillet 2006 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Aloyse Scherer, démissionnaire en date du 7 juillet 2006, la société AUDIT.LU.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglister, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour INVERTRADE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04189. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073231.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

ANDOVER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 91.843.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 20 juin 2006

Au Conseil d'Administration de ANDOVER INVESTMENTS S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et ce avec effet au 3 juillet 2006.

Luxembourg, le 20 juin 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02501. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073327.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

EURO.M.INVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 50.170.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 7 juillet 2006 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

L'assemblée générale du 7 juillet 2006 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Aloyse Scherer, démissionnaire en date du 7 juillet 2006, la société AUDIT.LU.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglister, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour EURO.M.INVEST

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04184. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073233.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

OSWA HOLDING S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 67.448.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le cinq juillet.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme HOLDING ONE S.A.H. avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henh Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 98.671,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

ici représentée par Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, agissant en sa qualité d'administrateur de ladite société et de mandataire de l'administrateur Monsieur Georges Gredt, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 30 juin 2006,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le comparant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme OSWA HOLDING S.A.H. avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 67.448, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Dudelange, en date du 25 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 112 du 23 février 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 747 du 11 septembre 2001.

Le capital social a été converti en euros en vertu d'une résolution prise par l'assemblée générale ordinaire en date du 8 mai 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 599 du 17 avril 2002.

II.- Que le capital de la société s'élève au montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées.

III.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue propriétaire de toutes les actions de la société OSWA HOLDING S.A.H., qu'en conséquence celle-ci se trouve dissoute de plein droit par la réunion de toutes les actions en une seule main.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se trouve investie de tout l'actif et de tout le passif de la société dissoute dont la liquidation se trouve dès lors définitivement clôturée.

V.- Que la société ne possède pas d'immeubles.

VI.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

VII.- Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq ans à son ancien siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

VIII.- Pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Ceci exposé la comparante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire de constater que la société anonyme OSWA HOLDING S.A.H. est dissoute de plein droit, et que la comparante, exerçant tous les droits attachés à la pro-

priété de toutes les actions de la société, est investie de tout l'actif et de tout le passif de la société, dont la liquidation se trouve dès lors définitivement clôturée.

A l'appui des déclarations et constatations qui précèdent, le comparant, agissant comme dit ci-avant, a produit au notaire soussigné les mille deux cent cinquante (1.250) actions qui à l'instant et en présence du notaire instrumentant ont été annulées.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: M. Galowich, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 7 juillet 2006, vol. 362, fol. 36, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 juillet 2006.

H. Beck.

(073281.3/201/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

AMPAX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 23.954.

L'an deux mille six, le trente juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AMPAX S.A., une société anonyme holding avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II,

constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 février 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 122 du 14 mai 1986 et modifié une dernière fois suivant acte reçu par le prédit notaire André Schwachtgen en date du 21 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 246 du 15 juin 1991.

L'assemblée est ouverte à 9.20 heures sous la présidence de Maître Véronique Wauthier, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Estelle Matera, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Catherine Hubert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des annonces parues au Recueil du Mémorial C N° 1158 du 14 juin 2006 et N° 1220 du 22 juin 2006 ainsi que dans le Lëtzeburger Journal en date des 14 et 22 juin 2006.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la date de tenue de l'Assemblée Générale Annuelle;
2. Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le dernier jour ouvrable du mois de juin à 15.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations»;
3. Divers.

III) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV) Que la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de tenue de l'Assemblée Générale Annuelle du premier lundi du mois d'août à neuf heures au dernier jour ouvrable du mois de juin à 15.30 heures.

Deuxième résolution

En conséquence du changement de la date de l'assemblée générale annuelle l'article 10 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

Art. 10. «L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le dernier jour ouvrable du mois de juin à 15.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.25 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure; ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: V. Wauthier, E. Matera, C. Hubert, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, vol. 154S, fol. 28, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 juillet 2006.

P. Decker.

(073316.2/206/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

AMPAX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 23.954.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 juillet 2006.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(073317.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

METAL OXIDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 79.711.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société tenue en date du 20 avril 2006 à 10.00 heures au siège social de la société

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de réélire les administrateurs et le commissaire aux comptes de la Société, actuellement en fonction, pour une nouvelle période de six ans. Leurs mandats prendront fin le 20 avril 2012.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Clive Aubrey Chaplin, né le 13 décembre 1951 à Aldershot, Grande-Bretagne, demeurant Old Farm, Route de la Trinité, Jersey JE3 5 JN, Grande-Bretagne.
- Monsieur Carlo Hoffmann, né le 21 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant 84, Grand' rue, L-1660 Luxembourg.
- Monsieur Didier Mc Gaw, né le 2 septembre 1962 à Curepipe (Ile Maurice), demeurant 95, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Le Commissaire aux comptes est FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 15.319, ayant son siège social 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Signature

L'Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2006, réf. LSO-BS07229. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073189.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

METAL OXIDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 79.711.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2006, réf. LSO-BS07225, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2006.

Pour la Société

Signature

(073182.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

CHABAUFINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 111.550.

Extrait des résolutions du Gérant Unique prises lors de la réunion qui s'est tenue le 30 juin 2006

Le Gérant Unique de CHABAUFINANCE, S.à r.l. («la société»), a décidé comme suit:
- de transférer le siège social de la société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et ce avec effet au 3 juillet 2006.

Luxembourg, le 30 juin 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02518. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073326.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

AMESMO CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 109.018.

Extrait des résolutions du Gérant Unique prises lors de la réunion qui s'est tenue le 20 juin 2006

Le Gérant Unique de AMESMO CORPORATION, S.à r.l. («la société»), a décidé comme suit:
- de transférer le siège social de la société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et ce avec effet au 3 juillet 2006.

Luxembourg, le 20 juin 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02503. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073330.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

WEDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8715 Everlange, 6, rue du Pont.
R. C. Luxembourg B 117.824.

STATUTS

L'an deux mille six, le seize juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société anonyme MOCA S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon (R.C.S.L. N° B 73.639), ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Camille Weis, gérant de sociétés, demeurant à L-8398 Roodt-Eisch, 18, Lotissement des Roses,

2.- La société anonyme KBS CONSTRUCTION S.A. avec siège social à L-8715 Everlange, 6, rue du Pont, (R.C.S.L. N° B 101.690), ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Carlo Kerger, demeurant professionnellement à L-8715 Everlange, 6, rue du Pont.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de WEDA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Useldange.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou plusieurs immeubles.

En outre, elle a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme, télex, ou par tout autre moyen de communication électronique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Mesures transitoires

1.- La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et prendra fin le 31 décembre 2006.

2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2007.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.600,- EUR.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- MOCA S.A., prénommée, cinq cents actions	500
2.- KBS CONSTRUCTION S.A., prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Le prédit capital de trente et un mille euros (31.000,- EUR) a été libéré intégralement par de versements en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, représentés comme dit ci-avant et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-8715 Everlange, 6, rue du Pont.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011:

a) Monsieur Camille Weis, gérant de sociétés, demeurant à L-8398 Roodt-Eisch, 18, Lotissement des Roses, né à Luxembourg, le 19 janvier 1953,

b) Monsieur Carlo Kerger, entrepreneur, demeurant à L-8715 Everlange, 6, rue du Pont,

c) Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, né à Luxembourg, le 12 novembre 1969.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée statuant sur l'exercice 2011:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie (R.C.S. N° B 25.797)

4) L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme WEDA S.A., ci-avant nommés.

Lesquels ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Camille Weis, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

L'administrateur-délégué ensemble avec un deuxième administrateur peuvent engager la société par leur signature conjointe y compris le pouvoir pour prendre hypothèque ou de donner mainlevée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Weis, C. Kerger, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2006, vol. 153S, fol. 96, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 juin 2006.

P. Decker.

(073617.3/206/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

HIGHFRAME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 69.329.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le dix juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., société de droit panaméen, avec siège social à Panama (République de Panama), East 53rd Street, Swiss Bank Building, Second Floor, inscrite sous le numéro 42.169 auprès du registre public de Panama,

ici représentée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 mai 2000, enregistrée à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 mai 2000, volume 849, folio 66, case 9, agissant au nom et pour compte de:

La société ALBA SERVIZI FIDUCIARI S.A., avec siège social CH-6900 Lugano, Via Bossi, 12,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Lugano, le 3 juillet 2006, laquelle restera annexée au présent acte,

ci-après «la Soussignée».

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1.- Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de HIGHFRAME S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

ci-après «la Société»,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 69.329, constituée suivant acte du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 16 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 476 du 22 juin 1999.

2.- Que le capital social est fixé à cinquante mille francs suisses (50.000,- CHF), divisé en cinquante (50) actions au porteur d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune.

3.- Que la Soussignée est devenue successivement propriétaire de toutes les actions, ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné.

4.- Qu'en tant que seule actionnaire, la Soussignée déclare expressément vouloir dissoudre et liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

5.- Que la Soussignée connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la Société.

6.- Que la Soussignée, actionnaire unique, se considérant comme liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à ce jour.

7.- Que la Soussignée donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié, ainsi qu'au notaire soussigné du chef de la documentation de cet acte.

8.- Que la Soussignée remet au notaire toutes les actions de la Société en sa possession pour destruction.

9.- Que partant, la liquidation de la Société est achevée.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'ancien siège de la Société à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Faber, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, vol. 154S, fol. 63, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2006.

J.P. Hencks.

(073285.3/216/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

**SOLL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BCI MILLENNIUM, S.à r.l.).
Share capital: EUR 111,232,080.-.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 75.694.

In the year two thousand and six, on the third day of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of BCI MILLENNIUM, S.à r.l. (the Company), a société à responsabilité limitée (limited liability company) existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Léon Thyès at L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 75.694, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 4 April 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 633 dated 6 September 2000.

BCI MILLENNIUM HOLDINGS LIMITED, a British Virgin Islands International Business Company incorporated under the laws of the British Virgin Islands whose registered address is Kingston Chambers, Sea Meadow House, PO Box 173, Road Town, Tortola, British Virgin Islands (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mme Annick Braquet, with professional address in Mersch, by virtue of a power of attorney, given in BVI, on 30 June 2006.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- that it is the sole shareholder of the Company;
- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from BCI MILLENNIUM, S.à r.l. to SOLL INVESTMENTS, S.à r.l.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article one of the articles of association, which shall read henceforth as follows:

«There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law by the name of SOLL INVESTMENTS, S.à r.l. (hereafter the «Company»).»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately 800.- EUR (eight hundred Euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille six, le trois juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de BCI MILLENNIUM, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.694 (la Société), constituée le 4 avril 2000 suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 633 of 6 octobre 2000.

BCI MILLENNIUM HOLDINGS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques dont le siège social est situé au Kingston Chambers, Sea Meadow House, PO Box 173, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Mersch, en vertu d'une procuration donnée aux Iles Vierges Britanniques, le 30 juin 2006,

laquelle procuration de l'Associé Unique, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans la capital social de la Société;
- que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de BCI MILLENNIUM, S.à r.l. en SOLL INVESTMENTS, S.à r.l.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er} des Statuts afin de refléter ce changement de dénomination sociale, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois sous la dénomination SOLL INVESTMENTS, S.à r.l. (ci-après la Société).»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 800,- (huit cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête de cette même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Mersch.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 juillet 2006, vol. 437, fol. 50, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 juillet 2006.

H. Hellinckx.

(073351.3/242/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

NORDIC EUROPEAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 33.105.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 2006, réf. LSO-BS07845, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(073379.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.